



HÔTEL DE VILLE  
1, rue de la Mairie  
44850 Saint-Mars-du-Désert

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération  
2022-0063**

**THEME :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**OBJET :**

**Modification du  
tableau des effectifs**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 5  
Pouvoirs : 5  
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, adjoints ;  
Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Serge RAYNAUD, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Emilie CARROT, (pouvoir à Mme Annabelle RETIERE) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Lina PUTOLA) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à M. Xavier LEPREVOST) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BOUQUIN est nommé secrétaire de séance.

### CREATION DE POSTES PERMANENTS

Après avoir entendu ce rapport,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**CONSIDERANT** le budget de la collectivité ;

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant ;

**CONSIDERANT** les besoins permanents des services ;

Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20220705-2022-0063-DE  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	EFFECTIF	DATE D'EFFET	MOTIF
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Bâtiments	Agent des bâtiments communaux	1	01/06/22	Régularisation poste pourvu par mutation au 01/06/2022
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	Multi-accueil	Intendant	1	01/09/22	Création poste
Patrimoine	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	Bibliothèque	Chargé de lecture publique	1	01/10/22	Création poste
Animation	C	Adjoint d'animation	Temps complet	Animation	Animateur	1	01/09/22	Création poste

### CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	EFFECTIF	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (20h)	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 2°)	1	07/06/22 au 10/06/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	02/06/22 au 03/06/2022
Technique	C	Adjoint technique	TC	Communication	Livreur bulletins municipaux	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 1°)	1	15/06/22 au 22/06/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	14/06/22 au 08/07/22
Technique	C	Adjoint technique	TC	Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	Accroissement saisonnier d'activité	1	27/06/22 au 31/07/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	6	18/06/22
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	TC	Multi-accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	29/06/22 au 05/07/22
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	TC	Multi-accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	08/07/22
Médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	TNC (17h30)	Multi-accueil	Infirmière	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	25/08/22 au 31/12/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	22/06/22 au 24/06/22

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20220705-2022-0063-DE  
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Animation	C	Adjoint technique	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	27/06/22 au 06/07/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation Local Jeunes	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	11/07/22 au 15/07/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation Local Jeunes	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	04/07/22 au 31/08/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	8	01/09/22 au 31/08/23
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 3°)	1	01/09/22 au 31/08/23

Pour encadrer les enfants, des animateurs sont recrutés par la collectivité sous contrat d'accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat ne peut légalement excéder un période de 12 mois sur 18 mois consécutif.

Au regard des effectifs et conformément au taux d'encadrement en vigueur, il convient de créer au tableau des effectifs, les postes sur des emplois non permanents répondant au besoin de la collectivité, soit :

- 8 postes d'adjoints d'animation à 35h annualisés de septembre 2022 à août 2023
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h annualisé de septembre 2022 à août 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs telle que proposé ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Franck BOUQUIN

Secrétaire de Séance

À Saint-Mars-du-Désert, le 05 juillet 2022

Barbara NOURRY

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

**Benoît RICHARD**

**Directeur Général des Services**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 18 / 07 / 2022 et publié à la mairie le 18 / 07 / 2022

N° de télétransmission.....044...214401796...20220705...2022...0063 - DE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401796-20220705-2022-0063-DE  
Date de réception préfecture : 18/07/2022